



Est-il prévu de mettre en place un lien pour "tester" les fichiers ?

D'autres pays de l'UE ont déjà adopté la facturation électronique (Italie) ou la rendront obligatoire avant la France (Pologne au 01.01.2023)

--> une synergie des formats/technologies est-elle prévue au niveau européen?

Est-ce qu'un client peut nous exiger d'utiliser la PPF pour ces factures (ex entreprise publique) ?

Pour les flux entre pays UE qui utilisent déjà des plateformes de démat (ex. Italie), une interopérabilité des formats est-elle prévue ?

Si je reçois une facture électronique italienne, possibilité d'intégrer le XML directement auprès

Les pharmacies sont-elles exclues de ce dispositif y compris lorsqu'elles vendent des produits aut

Y-a-t-il un format "socle" pour les flux retours (rejet de facture par exemple) du type PEPPOL "Inv

Sur le e-reporting B2C, j'avais cru comprendre qu'on faisait parvenir un montant cumulé par catégorie de transactions.

Vous venez d'évoquer un envoi des factures qui seront anonymisées.

Une plateforme de qualification sera mise à disposition des entreprises concernées dès décembre 20

Un projet européen émerge pour parvenir à l'interopérabilité des transactions transfrontalières. A l'heure actuelle, c'est la norme EN16931 qui définit un modèle de données sémantiques intéropérable à l'échelle européenne.

Non. Les entreprises sont libres de passer par la plateforme de leur choix pour émettre et recevoir le

Sont exclues du dispositif les transactions exonérées de TVA au sens des articles 261 à 261 E du code général des impôts.

Tel est le cas de soins à la personne dispensés par un pharmacien.

Les flux retours issus d'un dépôt de document (Flux, Facture, Reporting, données de facturation, etc) se fera au travers d'un flux Cycle de vie.

Dans le cadre de transactions B2C :

. Si le fournisseur émet des factures électroniques (au format du socle) alors il déposera ces factures via un flux 9;

. A défaut de factures au format du socle, le fournisseur transmettra ses données de facturation dans un flux 10 dédié e-reporting (10.1 pour les données de facturation) ;

. Si les données de facturation ne sont pas transmissibles, le fournisseur transmettra les données de

23 et durant toute la phase-pilote.